



FABRICANT & IMPORTATEUR

VENTE - LOCATION - S.A.V - ATTELAGES

Chemin de la Sablonnière 14980 ROTS
(CAEN)

Tél : 02.31.26.66.14 Fax : 02.31.26.29.34

Route de Bayeux 50810 LA BARRE DE SEMILLY
(SAINT LO)

Tél : 02.33.77.55.90 Fax : 02.33.77.55.91

Site : www.remorques-verene.fr

E-mail : remorques-verene@wanadoo.fr

REGLEMENTATION SUR LE PERMIS E (B) :

Désormais, il faut avoir un permis E(B) (code + épreuves pratiques)

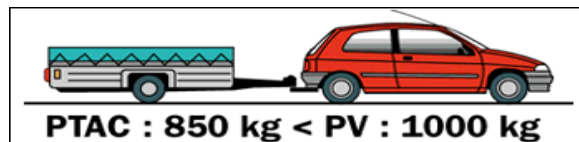
- lorsque le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg et que le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur

- lorsque le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg et que le total des poids totaux en charge (véhicule tracteur + remorque) est supérieur à 3,5 tonnes.

Auparavant, une simple visite médicale suffisait.

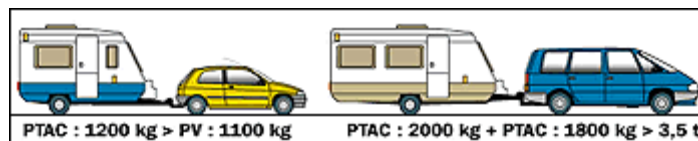
Les épreuves pratiques ne sont pas nécessaires lors d'un renouvellement de permis déjà obtenu (même si la date de visite médicale est périmée).







permis E(B) pas
nécessaire



voir notre page sur les remorques

permis E(B) obligatoire



Permis nécessaires pour tracter une remorque	
Si le PTAC de la remorque est <u>inférieur ou égal à 750 kg</u>	
permis B	 <p style="text-align: right;">PTAC remorque < ou = 750 kg</p>
permis B	 <p style="text-align: center;">PTAC = 3500 kg + PTAC < ou = 750 kg</p>
Si le PTAC de la remorque est <u>supérieur à 750 kg</u> lorsque les 2 conditions suivantes sont remplies	
PTAC remorque inférieur ou égal au PV du véhicule tracteur	
permis B	 <p style="text-align: center;">PV = 1000 kg PTAC = 950 kg</p>
ET somme des PTAC inférieure ou égale à 3500 kg	
permis B	 <p style="text-align: center;">PTAC + PTAC > 750 kg 3500 kg maxi</p>
si l'une des 2 conditions ci-dessus n'est pas remplie	
permis E(B)	 <p style="text-align: center;">PV = 1000 kg PTAC = 1100 kg</p>
permis E(B)	 <p style="text-align: center;">PTAC = 1500 kg + PTAC = 2100 kg = 3600 kg</p>
voir modalités de l'examen E(B)	voir le contenu des 12 fiches de l'interrogation orale E(B)

Comment déterminer le poids maximal tractable ?

Le poids maximal remorquable se calcule d'après la carte grise du véhicule tracteur selon la formule suivante :

$$\text{PTRA} - \text{PTAC} = \text{poids maxi tractable}$$

Exemple : 3,2 t - 1,5 t = 1,7 tonnes

Exemples

Voiture, 4x4, camionnette (catégorie B)			Remorque	TOTAL des PTAC	Permis	Commentaires
PTAC	PTRA	PV	PTAC			
1500 kg			750 kg	2250 kg	B	PTAC remorque inférieur ou égal à 750 kg
3500 kg	4250 kg		750 kg	4250 kg	B	PTAC remorque inférieur ou égal à 750 kg même si somme des PTAC supérieur à 3500 kg
1800 kg	3200 kg	1300 kg	1200 kg	3000 kg	B	PV tracteur supérieur PTAC remorque et somme des PTAC inférieure ou égale à 3500 kg
2600 kg	4600 kg	1700 kg	901 kg	3501 kg	E(B)	Somme des PTAC supérieure à 3500 kg
1400 kg	2600 kg	1000 kg	1200 kg	2600 kg	E(B)	PV tracteur inférieur ou égal au PTAC remorque

source : Notice technique catégorie E(B) - Formation du conducteur - Bureau des examens

Véhicule tracteur catégorie B					Permis requis	Commentaires
Poids à vide Masse à vide (tare)	PTAC MMA	PTAC (MMA) remorque	PTAC (MMA) de l'ensemble de véhicules			
1025 kg	1450 kg	850 kg	2300 kg	B	Masse à vide du véhicule tracteur (poids à vide) supérieure au PTAC (MMA) remorque et PTAC (MMA) de l'ensemble inférieur à 3500 kg	
1875 kg	2955 kg	745 kg	3700 kg	B	PTAC (MMA) remorque inférieur ou égal à 750 kg	
890 kg	1375 kg	925 kg	2300 kg	E(B)	Poids à vide du véhicule tracteur inférieur au PTAC (MMA) remorque et PTAC (MMA) remorque supérieur à 750 kg	
1875 kg	2850 kg	850 kg	3700 kg	E(B)	PTAC (MMA) de l'ensemble de véhicules supérieur à 3500 kg et PTAC (MMA) remorque supérieur à 750 kg	

source : **EUROPA Commission européenne Transports** : [Les catégories de véhicules avec ou sans permis EB](#)

extrait de l'article **R221-4**

Catégorie B

Véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents et dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des transports.

Véhicules mentionnés à l'alinéa précédent attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est **inférieur ou égal à 750 kilogrammes**.

Mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est **supérieur à 750 kilogrammes**, à condition, d'une part, que le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque soit inférieur ou égal au poids à vide du véhicule tracteur et, d'autre part, que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque soit **inférieure ou égale à 3,5 tonnes**.

Catégorie E (B)

Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque lorsque l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie B.

Définitions

PV (poids à vide) : c'est le poids du véhicule en ordre de marche, c'est-à-dire le plein de carburant, d'huile, de liquide de refroidissement faits avec outillage et roue de secours prévus par le constructeur, sans passager ni conducteur.

PTAC (poids total autorisé en charge) : poids limite que peut atteindre un véhicule ou une remorque avec son chargement (passagers, conducteur et bagages). Ce poids figure sur la carte grise et sur la plaque du constructeur. Le PTAC ne peut être dépassé.

PTRA (poids total roulant autorisé) : il s'agit de la somme du PTAC du véhicule tracteur et de celui de la remorque.

PR (Poids réel) : poids constaté sur la balance lors de la pesée (ce poids ne peut pas excéder le PTRA).

CU (charge utile) : elle se détermine par la différence entre le PTAC et le poids à vide. C'est la charge maximum qu'il est possible de mettre dans le véhicule.

MMA : masse maximale autorisée = PTAC

MV : masse à vide = PV

Durée de validité du permis E (B)

La validité du permis E(B) est temporaire.

La **demande de visite médicale est à l'initiative du conducteur auprès de la préfecture de son domicile**.
Lorsque la date de validité est dépassée, le permis est suspendu provisoirement.

Jusqu'à 60 ans, le permis E(B) est valable 5 ans. Visite médicale obligatoire à 60 ans.

Entre 60 et 76 ans, le permis E(B) est valable 2 ans.

Plus de 76 ans, le permis E(B) est valable 1 ans.